



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général adjoint de la Municipalité de Saint-Damien, à l'effet que :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue par vidéoconférence à 20 heures le mardi 16 mars 2021, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Dérogation mineure numéro 2021-021

3106, chemin du Ruisseau

Emplacement

Lot 5 859 822, Cadastre du Québec

Lot visé

Objet de la dérogation :

La demande est à l'effet de régulariser le bâtiment principal existant avec une marge latérale gauche de 4,7 mètres au lieu de 5 mètres, tel que prescrit par la réglementation.

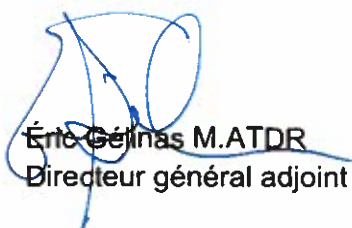
Disposition réglementaire affectée :

Règlement de zonage #753, article 3.2.1, annexe 2, grille zone VC-3

Si vous désirez vous faire entendre sur la présente demande, vous pouvez assister à la séance du conseil municipal par vidéoconférence. Pour ce faire, vous devez faire parvenir votre adresse courriel à l'adresse suivante : reception@st-damien.com. Le jour de la séance, vous recevrez un lien « Teams » pour y assister.

Vous pouvez également nous transmettre vos questions et/ou commentaires par courriel à l'adresse urbanisme@st-damien.com ou par courrier à l'adresse 6850, chemin Montauban, Saint-Damien (Québec) J0K 2E0 avant le 15 mars 2021 à 16 h 30.

Donné à Saint-Damien, ce 26 février 2021.



Éric Gélinas M.ATDR
Directeur général adjoint